

Zeitschrift: Domaine public
Herausgeber: Domaine public
Band: - (1982)
Heft: 638

Titelseiten

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 13.01.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

J. A. 1000 Lausanne 1

Hebdomadaire romand
N° 638 20 mai 1982
Dix-neuvième année

Rédacteur responsable:
Laurent Bonnard

Le numéro: 1 franc
Abonnement
pour une année: 52 francs

Administration, rédaction:
1002 Lausanne, case 2612
1003 Lausanne, Saint-Pierre 1
Tél. 021/22 69 10
CCP 10-155 27

Imprimerie des Arts et Métiers SA

Ont collaboré à ce numéro:
Rudolf Berner
François Brutsch
Marcel Burri
André Gavillet
Yvette Jaggi
Charles-F. Pochon
Victor Ruffy

Points de vue:
J. Cornuz
Gil Stauffer

638

Domaine public

FISCALITÉ

Linéaire et matelassé

Avec des accents convaincus, ils disent: «L'Etat redistributeur de richesses gaspille. Dans toutes les subventions, il y a aussi des subventions aux riches. Pourquoi ces cadeaux à qui n'en a pas besoin? Nous serions prêts à y renoncer.»

Refus qui n'est même pas du désintérêt. Celui qui par sentiment de sa dignité écarte un pourboire n'est pas désintéressé. Le pourboire étatique offense donc leur fierté politique.

Avec des accents convaincus, ils disent aussi: «L'impôt progressif est une spoliation. Prendre beaucoup à ceux qui ont, et peu à ceux qui ne peuvent, n'est pas moral. C'est réduire le goût de l'effort, pénaliser la réussite. Nous voulons marquer les limites des réquisitions étatiques.»

Refus qui n'est même pas de l'égoïsme, mais une sorte de légitime défense. Le prélèvement étatique offense leur honneur politique.

Ces deux discours indignés n'engagent pas également: les avez-vous vus vouloir payer à tout prix un écolage scolaire au prix de revient, la journée d'hôpital universitaire à son coût réel, etc.? Ni motion, ni initiative pour traduire là aussi leur refus du pourboire étatique...

Mais pour le refus de l'impôt progressif, ils ont de l'imagination et le sens de l'action.

Premier objectif: populariser la politique des caisses vides. Car les économies ne sont soutenues par le peuple que si elles sont indolores, ou presque. Mieux vaut contraindre l'Etat à réduire son train de vie en lui réduisant les vivres. Par exemple en luttant contre la progression à froid, ce que tout le monde approuvera.

Dans cette ligne, une initiative va être lancée par les milieux de droite. Elle demande, disent ses auteurs,

que soit appliquée la Constitution fédérale qui prévoit que «les effets de la progression à froid sur l'impôt dû sur le revenu des personnes physiques doivent être compensés périodiquement.»

Mais l'initiative ne se contente pas de réclamer l'application de cette disposition. Elle l'interprète. Elle propose en effet un abattement linéaire de 15% ou une mesure équivalente aux effets de la progression sur chaque contribuable, dès le 31 décembre 1984.

Puis à partir de 1986, une compensation non pas périodique, mais intégrale.

Nous aurons l'occasion de revenir sur plusieurs aspects techniques du problème de la compensation de la progression: car il faut tenir compte aussi de la dévalorisation de l'argent reçu par l'Etat (deux à trois ans après l'acquisition du gain); il faut faire évoluer aussi les déductions sociales; il faut observer surtout les minima qui entraînent l'assujettissement à l'impôt.

Or l'initiative, elle, exige des réductions linéaires, intégrales, pour chaque contribuable.

Même des milieux de droite étaient acquis à l'idée que la compensation de la progression à froid pourrait se faire de manière globale en prenant en considération de manière prioritaire les contribuables les plus modestes ou ceux dont les charges sociales, familiales notamment, sont les plus lourdes. C'était un consensus précieux.

Il est désormais rompu. Les Groupements patronaux vaudois commentent ainsi:

«Si, pour éviter une réduction linéaire, l'autorité s'oriente vers une solution moins sommaire, elle devra tenir compte du fait que, depuis 1973, les adaptations de taux ont été inégales: les revenus les plus modestes ont bénéficié de réductions sensibles par l'augmentation des déductions sociales; en revanche, les revenus moyens ont pâti d'un tarif de plus en plus élevé.»

On va donc exiger l'équivalent social pour le revenu moyen et supérieur. Et ce ne sera pas un pourboire.